

**CONDITIONS GENERALES**  
**REGLEMENT DU JEU CONCOURS DE PAQUES**  
**ENTREPRISES ADECCO FRANCE SUR LES RESEAUX**  
**SOCIAUX**  
**DU 2 AVRIL AU 6 AVRIL 2021**

## **Article 1 - Société organisatrice – Objet de l’opération**

Société ADECCO FRANCE Société par actions simplifiée au capital de 89 471 753, 50 euros Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 998 823 504 Dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100)

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles les agences Adecco France proposent à leurs salariés intérimaires et intérimaires en CDI d’inviter des candidats à postuler auprès des agences Adecco France (ci-après la ou les « Agence (s) »).

La participation à la présente opération est gratuite et sur la base du volontariat.

## **Article 2 - Durée de l’opération**

La présente opération est un jeu concours de Pâques dédié aux entreprises qui participeront sur les réseaux sociaux du 2 avril au 6 avril 2021, organisée par Adecco France et qui se déroule du vendredi 2 avril au mardi 6 avril 2021 inclus.

## **Article 3 - Conditions de participation et déroulement du jeu concours**

Participer au jeu « La roue de la chance » sur notre site internet [adecco.fr](http://adecco.fr) relayée sur les réseaux sociaux Adecco France.

Tourner la roue digitale et gagner l’une des cinq (5) offres privilèges pour votre entreprise.  
Jouer au nom de son entreprise et non à titre individuel.

## **Article 4 – Désignation des gagnants**

Il y aura cinq (5) gagnants : un (1) gagnant par gain.  
Les gagnants seront informés par un email privé le jeudi 8 avril 2021.

## **Article 5 – Dotations et remise des dotations**

Les gains seront à activer avant le vendredi 30 avril 2021, pour une utilisation avant le 30 Juin 2021.

5 offres privilèges à gagner en lien avec des prestations avec Adecco France :

- **-20% sur votre commande intérim gestion** : par rapport au tarif habituel pratiqué en agence pour toute commande passée en gestion de vos intérimaires sur [Adecco Quickmatch](#)
- **1 journée offerte** : pour une mission d’intérim d’un mois minimum, 1ère journée non facturée, pour toute commande passée sur [Adecco Quickmatch](#)

- **-10% sur votre 1<sup>ère</sup> commande [Recrutement](#)** : pour toute première commande recrutement CDI ou CDD 6 mois minimum, hors frais associés ou additionnels, hors accords nationaux
- **Votre article sur notre [Blog RV des RH](#)** : article présentant votre entreprise et votre partenariat signé avec Adecco sur notre blog et relayé sur nos réseaux sociaux
- **Votre bannière sur [adecco.fr](#)** : Encart sur notre site internet, avec mise en avant de votre entreprise et votre offre d'emploi pendant 1 semaine, pour toute commande ferme auprès de notre réseau

### **Article 6 - Contestation de la dotation**

La dotation offerte dans le cadre du tirage au sort ne peut donner lieu de la part des participants à aucune contestation de quelque sorte que ce soit, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre toute autre dotation de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure notamment.

### **Article 7 - Gratuité de la participation**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

### **Article 8 - Acceptation du règlement**

Toute participation à la présente opération de parrainage entraîne de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société ADECCO FRANCE dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100) à l'attention de la Direction des solutions emplois, Réf. Opération parrainage BTP dont les coordonnées figurent au premier article du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes de la personne contestant l'opération et le motif exact de sa contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

L'arbitrage de la société ADECCO FRANCE, en dernier ressort, prévaudra pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement

### **Article 9 - Diffusion de l'identité des gagnants – Utilisation de l'image**

Les gagnants autorisent la société ADECCO FRANCE à diffuser leur nom et prénom à des fins d'information, publicitaires ou promotionnelles, sur les sites internet et/ou intranet du groupe Adecco, ou tout support de communication, en France métropolitaine pendant 1 (un) à compter du 8 avril 2021 . Le cas échéant, la société ADECCO FRANCE pourra demander aux gagnants de pouvoir utiliser leur image (photographies) conformément à la législation en vigueur. Aucune des autorisations mentionnées au présent article n'ouvre droit à contrepartie.

## **Article 10 - Modalités de modification de l'opération**

La société ADECCO FRANCE se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler l'opération sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

## **Article 11 - Limites de responsabilité**

La société ADECCO FRANCE ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu concours.

## **Article 12 - Consultation du règlement**

Le présent règlement est mis à disposition par la société ADECCO France et est accessible auprès des agences.

## **Article 13 - Informatique et Libertés**

Adecco France met en œuvre des traitements de données personnelles : prénom, nom et adresse email dans le cadre de votre inscription et participation à la présente opération.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la communication du Groupe Adecco.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées pendant 3 mois à compter de votre participation.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, de limitation et d'opposition des données qui vous concernent à tout moment.

Pour exercer vos droits, rendez-vous sur le site Adecco.fr <https://www.adecco.fr/> puis sur la rubrique « droit d'accès » au bas de la page principale.

Dans le cas où vous considérez que nous n'avons pas répondu à vos attentes, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Nous vous invitons toutefois à nous contacter aux coordonnées ci-dessus avant d'introduire toute réclamation.

## **Article 14 – Loi applicable – Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige pourra être soumis aux tribunaux français compétents dans les conditions légales en vigueur.